



**SICASIL**

NOTRE MISSION, VOTRE EAU.

**DELIBERATIONS  
DU  
COMITÉ DU 07.11.2025**

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION n° 0111\_2025**

**OBJET : CREATION DU BUDGET PRINCIPAL, EAU POTABLE, DEFENSE EXTERIEURE  
CONTRE L'INCENDIE ET ENREGIES RENOUVELABLES**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

**Membres du comité du SICASIL :**

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 41

**Secrétaire de séance :**

Mme Noémie DEWAVRIN

**Pour la compétence eau potable :**

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

**Etaient Présents :**

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET ; Eric  
CATANESE, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCI,  
Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mme Florence SIMON ;  
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

–

**Etaient représentés :**

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI ;  
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA ;  
M. Jean LAVITOLA par M. Robert NOVELLI ;  
M. Jacques CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 20

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes, Noémie DEWAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric  
CATANESE.

Pour la Commune du Cannet :

Mme Daniele NEVET ;  
MM. Jacques NESA, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

–

Pour la Commune de Pégomas :

–

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;  
MM. Thierry COMODINI et Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI.

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1991 portant création du SICASIL, modifié par arrêtés préfectoraux des 26 mai 1991, 26 mai 1992, 7 mai 1993, 15 février 2006 et 31 octobre 2012, cette dernière actant la prise de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » pour le compte des communes souhaitant y adhérer.

Vu la délibération n°0109-2019 du SICASIL en date du 26 septembre 2019 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux communes membres du syndicat ;

Vu la délibération n°0209-2019 du SICASIL en date du 26 septembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Mandelieu-La Napoule ;

Vu la délibération n°0410-2022 du 13 octobre 2022 tendant à l'application, dès 2024, du cadre comptable et budgétaire M57 au budget annexe « DEFENCE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » en remplacement du cadre comptable M14 afin de répondre par anticipation à l'obligation légale qui touchera l'ensemble des collectivités locales et établissements publics locaux au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 0712-2023 du SICASIL en date du 14 décembre 2023 décidant de poursuivre l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 développée pour le budget annexe « DEFENCE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » du fait de l'incompatibilité de l'architecture comptable du SICASIL avec les exigences de la M57 ;

Vu la délibération n° 0307-2025 du SICASIL en date du 4 juillet 2025 portant modifications statutaires du syndicat ;

Considérant que par délibération susvisée, la structure budgétaire du syndicat évolue au 1er janvier 2026 avec la création d'un budget principal chargé de retracer les frais de fonctionnement de l'établissement auquel sont adossés trois budgets annexe « EAU POTABLE », « ENERGIES RENOUVELABLES » et « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » ;

Considérant qu'en application des nouvelles dispositions statutaires, il est nécessaire de déterminer pour chaque budget la norme comptable applicable, le niveau de vote pour chaque section, le régime de TVA applicable, la durée d'amortissement des biens, le régime des provisions et les biens repris ;

Considérant que le budget principal relève du régime juridique des services publics administratifs et qu'en conséquence, il y a lieu d'en fixer les caractéristiques suivantes :

- Instruction comptable applicable : M57
- Vote du budget au chapitre, en fonctionnement comme en investissement
- Budget non assujetti à la TVA
- Régime des provisions : semi-budgétaires

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les caractéristiques du budget annexe « EAU POTABLE » de la façon suivante :

- Instruction comptable applicable : M49
- Vote du budget au chapitre, en fonctionnement comme en investissement
- Budget adopté en HT et assujetti à la TVA
- Régime des provisions : semi-budgétaires

Considérant qu'il y a lieu de définir les caractéristiques du budget annexe « ENERGIES RENOUVELABLES » comme suit :

- Instruction comptable applicable : M41
- Vote du budget au chapitre, en fonctionnement comme en investissement
- Budget adopté en HT et assujetti à la TVA
- Régime des provisions : semi-budgétaires

Considérant qu'il convient de déterminer les caractéristiques du budget annexe « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » :

- Instruction comptable applicable : M57
- Vote du budget au chapitre, en fonctionnement comme en investissement
- Budget non assujetti à la TVA
- Régime des provisions : semi-budgétaires

Considérant que les budgets préexistants à l'évolution statutaires du syndicat disposaient d'un patrimoine qu'il convient de réaffecter entre les nouveaux budgets ;

Considérant que pour assurer la continuité des missions, il convient d'affecter les biens de la façon suivante :

- Les biens figurant dans l'inventaire du budget principal joint à la présente sont intégralement affectés au budget annexe « EAU POTABLE »
- Les biens figurant dans l'inventaire du budget annexe « ENERGIES RENOUVELABLES » joint à la présente sont intégralement affectés au nouveau budget annexe « ENERGIES RENOUVELABLES »
- Les biens figurant dans l'inventaire du budget annexe « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » joint à la présente sont intégralement affectés au nouveau budget annexe « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Considérant que les biens mobiliers acquis ou construits dans le cadre de l'activité de chaque budget seront comptabilisés sur le budget concerné afin de pouvoir procéder à la constatation de leur amortissement ;

Considérant que les amortissements sont destinés à constater la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs résultant de leur usage, leur vétusté ou de leur obsolescence et à assurer leur remplacement par de nouveaux équipements ;

Considérant la difficulté de mesurer cet amortissement de manière certaine et l'usage qui consiste à étaler la valeur des biens sur une durée probable de vie, qu'il convient de définir les durées d'amortissement propres à chaque budget selon les tableaux annexés à la présente :

Considérant en outre, que les budgets existants au 31 décembre 2025 disposent de liquidités constatées par les balances de sortie établies par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable qu'il convient de répartir entre les budgets :

Considérant qu'il convient de procéder à cette répartition de la façon suivante :

- Le solde positif ou négatif de la balance de sortie du budget principal au 31 décembre 2025 est affecté au budget annexe « EAU POTABLE »
- Le solde positif ou négatif de la balance de sortie du budget principal au 31 décembre 2025 est affecté au budget annexe « ENERGIES RENOUVELABLES »
- Le solde positif ou négatif de la balance de sortie du budget principal au 31 décembre 2025 est affecté au budget annexe « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

006-250601689-20251107-0111\_2025-DE  
Reçu le 1er novembre 2025  
Considérant enfin, que le SICASIL ayant adopté son règlement budgétaire et financier le 13 octobre 2022 et que ce document a vocation à s'appliquer pleinement à l'ensemble des budgets créés au 1er janvier 2026 ,

Le comité syndical :

APPROUVE la création au 1er janvier 2026 d'un budget principal présentant les caractéristiques suivantes :

- Instruction comptable applicable : M57
- Vote du budget au chapitre, en fonctionnement comme en investissement
- Budget non assujetti à la TVA
- Régime des provisions : semi-budgétaires

APPROUVE la création au 1er janvier 2026 d'un budget annexe « EAU POTABLE » présentant les caractéristiques suivantes :

- Instruction comptable applicable : M49
- Vote du budget au chapitre, en fonctionnement comme en investissement
- Budget adopté en HT et assujetti à la TVA
- Régime des provisions : semi-budgétaires

APPROUVE la création au 1er janvier 2026 d'un budget annexe « ENERGIES RENOUVELABLES » présentant les caractéristiques suivantes :

- Instruction comptable applicable : M41
- Vote du budget au chapitre, en fonctionnement comme en investissement
- Budget adopté en HT et assujetti à la TVA
- Régime des provisions : semi-budgétaires

APPROUVE la création au 1er janvier 2026 d'un budget annexe « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » présentant les caractéristiques suivantes :

- Instruction comptable applicable : M57
- Vote du budget au chapitre, en fonctionnement comme en investissement
- Budget non assujetti à la TVA
- Régime des provisions : semi-budgétaires

APPROUVE l'affectation entre chaque budget des biens issus des états d'inventaire joint à la présente, selon la répartition définie ci-dessus ;

APPROUVE les durées d'amortissement des biens pour chaque budget telles que définies dans les listes ci-jointes ;

FIXE à 500 € le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an pour l'ensemble des budgets :

DIT que ces durées d'amortissement s'appliquent de manière linéaire ;

APPROUVE l'affectation des soldes des balances des budgets dissous selon la répartition définie ci-dessus :

DIT que le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil syndical du 13 octobre 2022 s'applique pleinement aux budgets créés au 1er janvier 2026 :

**AR Prefecture**

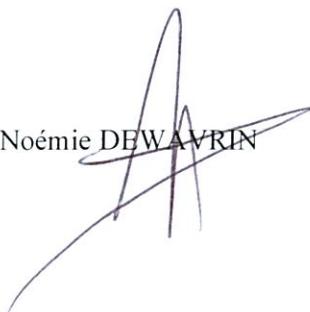
006-250601689-20251107-0111\_2025-DE  
Reçu le 13/11/2025

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires auprès notamment de l'I.N.S.E.E., de l'U.R.S.S.A.F., de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, du service des Impôts des Entreprises de Cannes et de tout autre organisme nécessaire au bon fonctionnement des budgets, aux fins de déclaration d'activité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Noémie DEWAVRIN



Le Président,

Jean-Michel SAUVAGE



**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION n° 0211\_2025**

**OBJET : DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 41

Secrétaire de séance :

Mme Noémie DEWAVRIN

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET ; Eric  
CATANESE, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCI,  
Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mme Florence SIMON ;  
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

–

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI ;  
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA ;  
M. Jean LAVITOLA par M. Robert NOVELLI ;  
M. Jacques CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 20

Etaient Présents :

**Pour la Commune de Cannes :**

Mmes, Noémie DEWAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric  
CATANESE.

**Pour la Commune du Cannet :**

Mme Daniele NEVET ;  
MM. Jacques NESI, Marc OCCELLI.

**Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :**

Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI.

**Pour la Commune de Mougins :**

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

**Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :**

–

**Pour la Commune de Pégomas :**

–

**Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :**

M. Robert NOVELLI.

**Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :**

M. Jean-Luc RICHARD.

**Pour la Commune de Vallauris :**

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;  
MM. Thierry COMODINI et Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

**Pour la Commune de Cannes**

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le rapport joint ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci ;

**Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires, pour le budget principal M57 « Eau Potable » de l'exercice 2026 ;
- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires, pour le budget principal M49 « Eau Potable » de l'exercice 2026 ;
- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires, pour le budget annexe M41 « Energies renouvelables » de l'exercice 2026 ;
- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires, pour le budget annexe M57 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

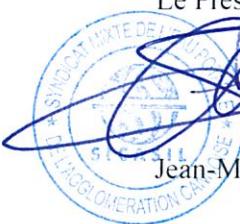
La Secrétaire de séance,

Noémie DEWAVRIN



Le Président,

  
Jean-Michel SAUVAGE



**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION n° 0611\_2025**

**OBJET : ACQUISITION DE PARTS SOCIALES**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 41

Secrétaire de séance :

Mme Noémie DEWAVRIN

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET ; Eric  
CATANESE, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCI,  
Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mme Florence SIMON ;  
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

-

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI ;  
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA ;  
M. Jean LAVITOLA par M. Robert NOVELLI ;  
M. Jacques CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 20

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes, Noémie DEWAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric  
CATANESE.

Pour la Commune du Cannet :

Mme Danièle NEVET ;  
MM. Jacques NESI, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

-

Pour la Commune de Pégomas :

-

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;  
MM. Thierry COMODINI et Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI.

Vu la délibération n°1904-2015 autorisant le Président à souscrire 165 000 parts sociales de la Société Locale d'Epargne de Cannes, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour un montant maximum de 3 300 000 € ;

Vu la recommandation en date du 27 juillet 2020 de la Banque Centrale Européenne (n° B.C.E./2020/35) demandant aux établissements de crédit de suspendre le versement des dividendes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et les intérêts capitalisés d'office par la S.L.E. de Cannes, en 2020, de 2 145 nouvelles parts sociales ;

Vu la délibération n°0306-2023 donnant pouvoir au Président pour céder 75 000 parts sociales de la S.L.E. de Cannes ;

Vu la délibération n° 0209-2024 donnant pouvoir au Président de réinvestir les intérêts 2024 dans l'acquisition de 2 533 parts sociales de la Société Locale d'Epargne (S.L.E.), détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, pour un montant de 50 660 € ;

CONSIDERANT que Le SICASIL détient au 31/10/2024, 94 678 parts sociales de la S.L.E. de Cannes, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, au prix unitaire de 20,00 € la part soit un montant de 1 893 560 € ;

CONSIDERANT qu'au 19/06/2025, le montant net de l'intérêt revenant au SICASIL au vu du nombre de parts sociales détenues s'élève à 40 257,71 € ;

CONSIDERANT que La Société Locale d'Epargne (S.L.E.) offre la possibilité au SICASIL de réinvestir cet intérêt en parts sociales nouvelles émises au prix unitaire de 20,00 € et qu'il est donc possible de souscrire 2 012 parts sociales nouvelles pour un montant de 40 240,00 € ;

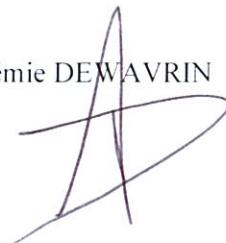
Le Comité Syndical :

- **Décide le réinvestissement** des intérêts dans l'acquisition de 2 012 parts sociales de la Société Locale d'Epargne (S.L.E.) de Cannes, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, pour un montant de 40 240 €.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour acquérir 2 012 parts sociales de la S.L.E. de Cannes, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour un montant total de 40 240 € sur le budget principal.
- **Dit** que l'acquisition des nouvelles parts sociales est inscrite en dépense dans le budget principal Eau Potable en section d'investissement, au compte 266 « Autres formes de participation ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Noémie DEWAVRIN



SICASIL

Le Président,  
Jean-Michel SAUVAGE



**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION n° 0711\_2025**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET EAU POTABLE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 41

Secrétaire de séance :

Mme Noémie DEWAVRIN

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET ; Eric  
CATANESE, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCI,  
Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mme Florence SIMON ;  
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

-

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI ;  
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA ;  
M. Jean LAVITOLA par M. Robert NOVELLI ;  
M. Jacques CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 20

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes, Noémie DEWAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric  
CATANESE.

Pour la Commune du Cannet :

Mme Danièle NEVET ;  
MM. Jacques NESI, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

-

Pour la Commune de Pégomas :

-

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;  
MM. Thierry COMODINI et Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

VU les instructions M49 qui régissent le Budget Principal ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) n° 1104-2025 du 14 avril 2025 portant approbation du Budget principal 2025 ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) n° 0204-2025 du 14 juillet 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. La section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement

En matière de recettes, il convient de faire évoluer les chapitres suivants :

Recettes de Fonctionnement

Chap.	Dépenses	BP 2025 + RAR	Evolution DM2	nouveau BP 2025
76	<i>Autres Produits financiers</i>	48 000,00 €	- 40 240,00 €	7 760,00 €

• **Chapitre 76 – Autres produits financiers (- 40 240,00 €)**

Il avait été prévu au budget 2025 la somme de 48 000,00 € correspondant aux intérêts des parts sociales souscrites auprès de la Caisse d'Epargne Cote D'azur. Or, cette année la Société Locale d'Epargne (S.L.E) offre la possibilité à ses actionnaires de réinvestir ces intérêts dans des parts sociales, option que le SICASIL entend lever. Ainsi, la prévision de recette portant sur les « Produits financiers » à percevoir doit être annulée.

En matière de dépenses, il convient de faire évoluer les chapitres suivants :

**Dépenses de fonctionnement**

<b>Chap.</b>	<b>Dépenses</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Evolution DM2</b>	<b>nouveau BP 2025</b>
011	<i>Charges à caractère général</i>	983 000,00 €	- 40 240,00 €	942 760,00 €

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (- 40 240,00 €)**

Ce chapitre est diminué de – 40 240,00 €.

**2. La section d'investissement :**

**Dépenses d'investissement**

En matière de dépenses, il convient de faire évoluer les chapitres suivants :

**Dépenses d'investissement**

<b>Chap.</b>	<b>Dépenses</b>	<b>BP 2025 + RAR</b>	<b>Evolution DM2</b>	<b>nouveau BP 2025</b>
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	260 000 €	-40 240,00 €	219 760,00 €
26	<i>Participations et créances</i>	0,00 €	40 240,00 €	40 240,00 €

- Chapitre 20, Immobilisations incorporelles : (- 40 240,00€)**

Le chapitre est diminué de – 40 240,00 € pour financer l'acquisition de nouvelles parts sociales.

- Chapitre 26, Participations et créances : (+ 40 240,00€)**

L'acquisition des nouvelles parts sociales est inscrite en dépense dans le budget principal Eau Potable en section d'investissement, au compte 266 « Autres formes de participation ».

## Le comité syndical

- APPROUVE la décision modificative n°2, chapitre par chapitre, du Budget principal Eau Potable 2025 comme suit :

Recettes de fonctionnement : -40 240 ,00 €

Dépenses de fonctionnement : -40 240,00 €

Recettes de Fonctionnement

Chap.	Dépenses	BP 2025 + RAR	Evolution DM2	nouveau BP 2025
76	Autres Produits financiers	48 000,00 €	- 40 240,00 €	7 760 €

Dépenses de fonctionnement

Chap.	Dépenses	BP 2025	Evolution DM2	nouveau BP 2025
011	Charges à caractère général	633 000,00 €	-40 240,00 €	592 760,00 €

Dépenses d'investissement

Chap.	Dépenses	BP 2025 + RAR	Evolution DM2	nouveau BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	260 000 €	-40 240,00 €	219 760,00 €
26	Participations et créances	0,00 €	40 240,00 €	40 240,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Noémie DEWAVRIN




Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION n° 0811\_2025**

**OBJET : ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 41

Secrétaire de séance :

Mme Noémie DEWAVRIN

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET ; Eric  
CATANESE, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCI,  
Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mme Florence SIMON ;  
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

-

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI ;  
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA ;  
M. Jean LAVITOLA par M. Robert NOVELLI ;

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 20

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes, Noémie DEWAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric  
CATANESE.

Pour la Commune du Cannet :

Mme Daniele NEVET ;  
MM. Jacques NESA, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

–

Pour la Commune de Pégomas :

–

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;  
MM. Thierry COMODINI et Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU les délibérations du Conseil Syndical du SICASIL n° 1003-2020 du 02 Mars 2020, n° 0903-2021 du 26 mars 2021, n° 1004-2022 du 07 avril 2022, n° 0210-2022 du 13 octobre 2022, n° 1903-2023 du 23 mars 2023, n° 0606-2023 du 27 juin 2023, n° 1004-2024 du 12 avril 2024, n° 0506-2024 du 24 juin 2024, n° 0409-2024 du 20 septembre 2024, 1004-2025 du 14 avril 2025, relatives aux créations et actualisations des Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) du budget principal eau potable ;

CONSIDERANT que, du fait de nouvelles informations liées notamment aux marchés et aux travaux en cours et des imprévus susceptibles d'intervenir sur cette opération, l'Autorisation de Programme « Travaux Réseau 2025 » doit être modifiée comme suit :

**L'APCP « OP 157 APCP » d'un montant initial de 7 200 000 € doit être augmentée de 700 000,00 € pour atteindre 7 900 000,00 €.**

DESIGNATION	AP modifiée	CP antérieurs réalisés	Budget 2025	Budget 2026 et S.
TVX RESEAU 2025 OP 157APCP	7 900 000 ,00 €	3 351,85 €	6 220 259 €	1 676 389.15 €

L'échéancier prévisionnel est indicatif et pourra être modifié sans dépasser, toutefois, le montant de l'autorisation et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

En conséquence, le Comité Syndical :

- APPROUVE la modification sur l'Autorisation de Programme pour l'opération sus visée ;
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Noémie DEWAVRIN

SICASIL



Le Président,  
Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION n° 0911\_2025**

**OBJET : DISTRIBUTION D'EAU BRUTE**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

**Membres du comité du SICASIL :**

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 41

**Secrétaire de séance :**

Mme Noémie DEWAVRIN

**Pour la compétence eau potable :**

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

**Etaient Présents :**

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET ; Eric  
CATANESE, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCI,  
Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mme Florence SIMON ;  
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

-

**Etaient représentés :**

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI ;  
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA ;  
M. Jean LAVITOLA par M. Robert NOVELLI ;  
M. Jacques CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

SICASIL

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 20

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes, Noémie DEWAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric  
CATANESE.

Pour la Commune du Cannet :

Mme Daniele NEVET ;  
MM. Jacques NESA, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

-

Pour la Commune de Pégomas :

-

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;  
MM. Thierry COMODINI et Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI.

Dans un contexte de tension croissante sur la ressource en eau et face aux besoins exprimés par les usagers agricoles, le syndicat s'engage dans une démarche de gestion encadrée de l'eau brute, distribuée à partir du Canal de la Siagne.

À ce titre, les statuts du syndicat sont en cours de modification afin d'intégrer explicitement la gestion des usages en eau brute, en complément de la compétence en eau potable. Cette évolution permettra de doter la collectivité d'un cadre clair et légitime pour organiser et encadrer les modalités d'accès à l'eau brute, notamment au travers d'un règlement de service dédié.

À ce jour, plusieurs branchements en eau brute existent déjà sur le territoire, réalisés historiquement et sans cadre réglementaire formalisé. Il est donc nécessaire d'encadrer ce type d'usage et de poser des règles claires pour formaliser les usages actuels et futurs notamment au travers des nouvelles demandes de raccordement, dans un souci d'équité, de transparence et de préservation de la ressource.

La présente délibération vise donc à :

- poser les conditions d'éligibilité à un branchement en eau brute pour les nouvelles demandes ;
- poser les conditions d'utilisation des branchements existants en eau brute ;
- définir les modalités techniques et financières de raccordement ;
- fixer les limites de consommation en lien avec les surfaces agricoles irriguées ;
- prévoir les conditions de retrait ou de suspension du service, en fonction de l'évolution des situations ou de la réglementation.

Il s'agit ainsi de prévenir toute dérive ou usage abusif, tout en garantissant un accès équitable et responsable à l'eau brute, dans le respect des priorités d'intérêt général, notamment la primauté de l'usage pour l'eau potable.

#### ARTICLE 1 : Conditions préalables nécessaires à la création d'un branchement en eau brute à partir du canal de la Siagne :

La création de nouveaux branchements est conditionnée aux critères cumulatifs suivants :

- L'usager doit justifier de son statut annuel de chef d'exploitation agricole affilié à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) ;
- Le branchement ne pourra être autorisé que pour des parcelles mitoyennes du canal de la Siagne ;
- L'accès au réseau d'eau brute est exclusivement réservé aux parcelles non desservies en eau potable. L'usager ne doit disposer d'aucune autre desserte en eau potable.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- Le dimensionnement des compteurs se fonde sur une limite de 2 litres par seconde et par hectare cultivé, soit un débit maximum de 7 m<sup>3</sup>/heure par hectare. Ce dimensionnement a vocation à être corrélé à la surface irriguée.
- Les travaux de création de branchement sont réalisés exclusivement par le délégué en charge de l'exploitation du canal de la Siagne ;
- L'ensemble des coûts afférents est à la charge exclusive de l'abonné.

Les clauses de révocation sont les suivantes :

- Le branchement pourra être révoqué de plein droit si une ou plusieurs des conditions mentionnées aux articles précédents cessent d'être remplies ;
- Cette révocation pourra également intervenir en cas d'évolution réglementaire ou en application du principe de primauté de l'eau potable, conformément aux priorités fixées par l'autorité compétente et la réglementation.

ARTICLE 2 : La régularisation d'un branchement en eau brute existant

Concernant les branchements en eau brute déjà existants à la date de la présente délibération et ne répondant pas à l'ensemble des critères définis à l'Article 1, ils pourront être maintenus, à titre dérogatoire, dans la limite des capacités techniques et d'entretien du réseau d'eau brute et sous réserve de ne pas porter atteinte aux priorités d'affectation de la ressource.

Toutefois, le renouvellement de contrat ne sera pas automatique en cas de changement de propriétaire ou d'exploitation. Il ne pourra intervenir que si les nouvelles conditions sont conformes à l'Article 1 de la présente délibération, après sollicitation du déléguétaire selon les modalités de l'article 3.

En tout état de cause, la prise en compte du règlement de service est obligatoire, y compris pour les usagers disposant d'un branchement existant. Pour ces derniers, le règlement de service leur sera envoyé en recommandé avec accusé de réception (R.A.R).

ARTICLE 3 : Modalités de sollicitation pour un branchement en eau brute

Toute nouvelle demande devra être adressée au déléguétaire, qui dispose d'un délai de 40 jours pour se prononcer au regard des conditions précitées. En cas d'acceptation, le déléguétaire éditera un devis à l'attention du demandeur.

Chaque demande devra être accompagnée :

- D'un courrier officiel de sollicitation adressé au déléguétaire ;
- De pièces justificatives de son statut de chef d'exploitation agricole affilié à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) ;
- D'un plan masse précisant les surfaces à irriguer et leur nature ;
- D'un plan ou d'éléments permettant de mettre en évidence l'absence de d'infrastructures d'eau potable sur site ;
- Un courrier d'engagement assurant que l'eau ne sera pas utilisée à des fins de consommation humaine.

En conséquence, Le comité syndical :

- **AUTORISE** les services du SICASIL à créer, conserver ou supprimer le cas échéant des branchements en eau brute aux conditions des articles 1 et 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** les dépenses concernant ces travaux au budget principal, en section d'investissement, au chapitre 23.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Noémie DEWAVRIN

SICASIL



**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION n° 1011\_2025**

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE SICASIL ET LA CACPL PORTANT  
REPARTITION DES CHARGES EN VUE DE LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UNE  
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON  
COLLECTIF COMPRENANT EN OPTION UN VOLET « REUTILISATION DES EAUX USEES  
TRAITEES »**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 41

Secrétaire de séance :

Mme Noémie DEWAVRIN

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET ; Eric  
CATANESE, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCHI,  
Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mme Florence SIMON ;  
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

-

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI ;

SICASIL

Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA ;  
M. Jean LAVITOLA par M. Robert NOVELLI ;  
M. Jacques CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la compétence incendie :

– En exercice : 25  
– Présents ou représentés : 20

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes, Noémie DEWAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric  
CATANESE.

Pour la Commune du Cannet :

Mme Daniele NEVET ;  
MM. Jacques NESA, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

–

Pour la Commune de Pégomas :

–

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;  
MM. Thierry COMODINI et Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI.

VU la directive (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (refonte), dite DERU 2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1411-5-1, L. 5216-5 et les articles L. 2224-8 et suivants ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1991 portant création du SICASIL, modifié par arrêtés préfectoraux des 26 mai 1991, 26 mai 1992, 7 mai 1993, 15 février 2006 et 31 octobre 2012 ;

Vu la délibération n°0109-2019 du SICASIL en date du 26 septembre 2019 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux communes membres du syndicat ;

Vu la délibération n°0209-2019 du SICASIL en date du 26 septembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Mandelieu-La Napoule :

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'assainissement collectif, la Communauté d'agglomération a délégué l'exercice de sa compétence via deux délégations de service public : l'une de collecte et de transport des eaux usées, et la seconde de traitement de ces mêmes effluents sur la station d'épuration (STEP) AQUAVIVA ;

CONSIDÉRANT que préalablement au lancement de cette procédure, plusieurs marchés publics ont été engagés afin de définir les contours techniques, juridiques et économiques de la future concession (frais de prestations d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), d'études et de diagnostics préalables aux travaux ou encore d'autres études en lien avec la conduite de l'opération) ;

CONSIDÉRANT en outre que les eaux usées provenant des réseaux des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Pégomas, membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), se déversent dans le réseau de la C.A.C.P.L. pour être traitées sur la STEP AQUAVIVA ;

CONSIDÉRANT que dans une perspective de solidarité territoriale et d'efficience technique et financière, la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. se sont rapprochées afin de mener une réflexion commune sur le futur du système d'assainissement ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que le SICASIL continue d'exercer la compétence « eau potable » que lui a transféré la C.A.C.P.L le 1er janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que depuis 2023, les eaux usées traitées de la STEP AQUAVIVA sont utilisées notamment pour l'arrosage du Golf Old Course à Mandelieu-La Napoule, le nettoyage des voiries et l'arrosage des espaces verts situés sur le territoire communautaire et qu'ainsi, ce sont plus de 170 000 m<sup>3</sup> qui sont réutilisés et qui ne sont donc pas prélevés sur la ressource ;

CONSIDÉRANT parallèlement que le S.I.C.A.S.I.L. souhaite développer le recours aux eaux non conventionnelles (eaux usées traitées) afin de préserver la ressource et proposer, dans une démarche novatrice, de traiter et d'utiliser ces eaux comme 4ème ressource pour contribuer plus particulièrement au soutien d'étiage de la Siagne ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons techniques et économiques, le traitement envisagé pour la production des eaux non conventionnelles sera vraisemblablement situé à proximité immédiate des installations de la STEP AQUAVIVA ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments précédemment exposés et des enjeux en découlant sur chacun de leurs territoires, le SICASIL, C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. ont décidé de mutualiser leurs compétences en la matière afin de passer une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » (REUT) : qu'à ce titre cette mutualisation fera l'objet d'une convention constitutive de groupement de commande spécifique pour le lancement de la future concession :

CONSIDÉRANT que ces marchés ont été passés à l'initiative exclusive de la C.A.C.P.L, et que désormais ils bénéficient à l'ensemble des acheteurs de la future concession ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc apparu nécessaire aux parties de formaliser leur accord sur la répartition des charges financières afférentes à ces prestations, proportionnellement à leur implication dans le projet commun ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la convention financière portant répartition desdites charges annexée à la présente délibération a vocation à les répartir selon les modalités suivantes :

- L'ensemble des charges est supporté par avance par la C.A.C.P.L. qui présentera, tous les six mois, à la C.A.P.G. et au SICASIL un état des dépenses et de l'évolution du prévisionnel des dépenses ;
- La C.A.P.G. et le SICASIL seront alors tenus de rembourser la C.A.C.P.L. dans un délai de trois mois à compter de la notification de cet état semestriel des dépenses, à hauteur de :
  - 17 % des montants engagés, à l'euro près, pour le S.I.C.A.S.I.L. ;
  - 6 % des montants engagés, à l'euro près, pour la C.A.P.G.

CONSIDÉRANT que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature et de l'accomplissement des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T. par chacune des parties et expirera automatiquement après l'achèvement des prestations précitées et le règlement définitif des sommes dues par le SICASIL, la C.A.P.G. et la C.A.C.P.L. :

- APPROUVE la convention financière à intervenir entre le SICASIL, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et portant répartition des charges financières afférentes aux marchés publics en vue du lancement prochain de la concession de service public d'assainissement collectif et non collectif comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » ;
- APPROUVE cette convention, telle que présentée en annexe, qui prendra effet à compter de sa date de signature et après réalisation des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T. par l'ensemble des parties et expirera automatiquement après l'achèvement des prestations précitées et du règlement définitif des sommes dues par le SICASIL, la C.A.C.P.L et la C.A.P.G. ;
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention financière et ses avenants ultérieurs, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;
- DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget en section de fonctionnement au chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Noémie DEWAVRIN

Le Président,  
  
Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION n° 1111\_2025**

**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SICASIL, LA CAPL ET LA CAPG**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

**Membres du comité du SICASIL :**

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 41

**Secrétaire de séance :**

Mme Noémie DEWAVRIN

**Pour la compétence eau potable :**

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

**Etaient Présents :**

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET ; Eric  
CATANESE, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCI,  
Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mme Florence SIMON ;  
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

–

**Etaient représentés :**

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI ;  
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA ;  
M. Jean LAVITOLA par M. Robert NOVELLI ;  
M. Jacques CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 20

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes, Noémie DEWAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric  
CATANESE.

Pour la Commune du Cannet :

Mme Daniele NEVET ;  
MM. Jacques NESI, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

–

Pour la Commune de Pégomas :

–

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;  
MM. Thierry COMODINI et Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1411-5-1, L. 5216-5 et les articles L. 2224-8 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 3112-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) et validant le retrait des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de la Roquette-sur-Siagne et de Pégomas dudit syndicat au 31 décembre 2016 ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la directive (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (refonte), dite DERU 2 :

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses communes membres, regroupant l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'assainissement collectif, la Communauté d'agglomération a délégué l'exercice de sa compétence via deux délégations de service public : l'une de collecte et de transport des eaux usées, et la seconde de traitement de ces mêmes effluents sur la station d'épuration (STEP) AQUAVIVA ;

CONSIDERANT que les contrats liant la C.A.C.P.L. à ses délégataires de collecte et de traitement des effluents prennent fin le 31 décembre 2028 ;

CONSIDERANT qu'à la suite notamment de l'adoption en 2024 de la nouvelle Directive sur les Eaux Résiduelles Urbaines, dite DERU 2, la mise aux normes exigée du système d'assainissement représente des enjeux financiers et techniques forts pour les années à venir ;

CONSIDERANT en outre que les eaux usées provenant des réseaux des Communes d'Auribeau-sur-Siagne, de La Roquette-sur-Siagne et de Péomas, membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), se déversent dans le réseau de la C.A.C.P.L. pour être traitées sur la STEP AQUAVIVA ;

CONSIDERANT que dans une perspective de solidarité territoriale et d'efficience technique et financière, la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. se sont rapprochées afin de mener une réflexion commune sur le futur du système d'assainissement ;

CONSIDERANT par ailleurs, que la compétence « eau potable », transférée à la Communauté d'agglomération le 1er janvier 2020 continue d'être exercée par SICASIL au sein duquel la C.A.C.P.L. s'est substituée de plein droit à ses communes membres ;

CONSIDERANT que depuis 2023, les eaux usées traitées de la STEP AQUAVIVA sont utilisées notamment pour l'arrosage du Golf Old Course à Mandelieu-La Napoule, le nettoyage des voiries et l'arrosage des espaces verts situés sur le territoire communautaire et qu'ainsi, ce sont plus de 170 000 m<sup>3</sup> qui sont réutilisés et qui ne sont donc pas prélevés sur la ressource ;

CONSIDERANT parallèlement que le S.I.C.A.S.I.L. souhaite développer le recours aux eaux non conventionnelles (eaux usées traitées) afin de préserver la ressource et proposer, dans une démarche novatrice, de traiter et d'utiliser ces eaux comme 4ème ressource pour contribuer plus particulièrement au soutien d'étiage de la Siagne ;

CONSIDERANT que pour des raisons techniques et économiques, le traitement envisagé pour la production des eaux non conventionnelles sera vraisemblablement situé à proximité immédiate des installations de la STEP AQUAVIVA ;

CONSIDERANT également que la complexité de cette installation nécessitera le savoir-faire de personnel qualifié dans le domaine du traitement des eaux et que son exploitation sera fortement dépendante de la conduite des dispositifs d'assainissement positionnés sur la STEP AQUAVIVA en amont ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précédemment exposés et des enjeux en découlant sur chacun de leurs territoires, le SICASIL, la C.A.C.P.L. et le SICASIL ont ainsi décidé de mutualiser leurs compétences en la matière afin de conduire conjointement la passation et l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif comprenant en option un volet « Réutilisation des Eaux Usées Traitées » (REUT) :

CONSIDERANT que la réflexion autour de ce montage nécessite la passation d'un groupement de commandes à intervenir entre ces trois établissements publics permettant d'optimiser et de rationaliser les coûts inhérents à une telle procédure :

CONSIDERANT que la création d'un groupement de commande permettrait de gérer la passation et l'exploitation d'un contrat de gestion de l'ensemble de ses prestations, et de définir les rôles de chacune des entités :

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du Code de la Commande Publique, les principales caractéristiques de ce groupement de commandes sont les suivantes :

- *L'objet* : passation et de l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif comprenant en option un volet réutilisation des eaux usées traitées
- *La composition du groupement* :
  - Le SICASIL ;
  - La C.A.C.P.L. ;
  - La C.A.P.G.
- *L'identification du coordonnateur* :  
La C.A.C.P.L. sera le coordonnateur du groupement de commandes constitué, et à ce titre, sera pilote de la procédure de la passation du marché ;
- *Les dispositions financières* : Elles sont définies dans une convention de financement spécifique entre le coordonnateur et chaque membre ;
- *Les modalités de fonctionnement* :
  - Durant la phase d'attribution du contrat, une Commission concession sera constituée. Elle sera composée : d'un titulaire et un suppléant par collectivité, la présidence sera assurée par le représentant de la C.A.C.P.L. ;
  - Durant la phase d'exploitation, un comité de suivi sera créé, il sera constitué de trois représentants C.A.C.P.L., un représentant C.A.P.G. et un représentant SICASIL (+ suppléants)
- *La durée de la convention constitutive du groupement de commandes* :  
Elle s'achève lorsque toutes les procédures contentieuses éventuelles liées à la passation et à l'exécution du contrat jusqu'à son échéance dans le cadre de ce groupement sont éteintes ;

CONSIDERANT que les autres modalités de ce groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive dudit groupement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Syndical,

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre le SICASIL, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la passation et l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non collectif comprenant en option un volet réutilisation des eaux usées traitées ;
- ADOPTE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, conclue conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- ACCEPTE que la C.A.C.P.L. soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément aux articles L. 3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1411-5 et 1411-5-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission de concession ad hoc soit mise en place ;
- AUTORISE M. le Président, à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte ou document à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris les avenants ultérieurs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Noémie DEWAVRIN



SICASIL

Le Président,

Jean-Michel SAUVAGE



**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION n° 1211\_2025**

**OBJET : NOMINATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SIAGNE**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

**Membres du comité du SICASIL :**

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 41

**Secrétaire de séance :**

Mme Noémie DEWAVRIN

**Pour la compétence eau potable :**

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

**Etaient Présents :**

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET ; Eric  
CATANESE, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCI,  
Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mme Florence SIMON ;  
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

-

**Etaient représentés :**

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI ;  
Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA ;  
M. Jean LAVITOLA par M. Robert NOVELLI ;

SICASIL

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 20

Etaient Présents :

**Pour la Commune de Cannes :**

**Mmes, Noémie DEWAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric  
CATANESE.**

**Pour la Commune du Cannet :**

**Mme Daniele NEVET ;  
MM. Jacques NESI, Marc OCCELLI.**

**Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :**

**Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI.**

**Pour la Commune de Mougins :**

**MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.**

**Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :**

–

**Pour la Commune de Pégomas :**

–

**Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :**

**M. Robert NOVELLI.**

**Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :**

**M. Jean-Luc RICHARD.**

**Pour la Commune de Vallauris :**

**Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;  
MM. Thierry COMODINI et Philippe SEPTIER.**

**Etaient représentés :**

**Pour la Commune de Cannes**

**M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI.**

Par arrêté en date du 14 février 2013, M. le préfet des Alpes-Maritimes a créé la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Siagne (SAGE).

Le SICASIL était représenté dans cette instance pour une durée de six ans.

Cette représentation est très importante dans la mesure où les documents issus de la phase d'élaboration du SAGE (plan d'aménagement et de gestion durable et règlement) auront un caractère prescripteur en matière d'usages de l'eau, notamment le volume prélevable ou utilisable des masses d'eaux.

L'arrêté préfectoral du 14 mai 2013 (modifié en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018) portant création de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Siagne, indique que les membres de la commission cesse de l'être s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres démis de leur fonction pour la durée du mandat restant à accomplir.

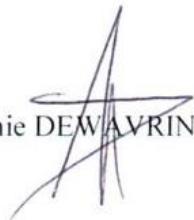
Le comité syndical,

- DESIGNE Monsieur Jean-Michel SAUVAGE au sein de ladite Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Siagne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Noémie DEWAURIN



Le Président,  
  
Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR  
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP  
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAL**

**SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION n° 1311\_2025**

**OBJET : ECONOMIES D'ECHELLE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SICASIL, LA CAPL, LE SMED POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE EN MATIERE D'ACCOMPAGNEMENT GENERAL (JURIDIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE) DES MEMBRES DUDIT GROUPEMENT DANS L'EXERCICE DE LEURS COMPETENCES ET L'OPTIMISATION DE LEURS ORGANISATIONS RESPECTIVES**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre, à dix-sept heures trente, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville Annexe 31 Boulevard de la Ferrage à CANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

**Membres du comité du SICASIL :**

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 41

**Secrétaire de séance :**

Mme Noémie DEWAVRIN

**Pour la compétence eau potable :**

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 21

**Etaient Présents :**

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET ; Eric  
CATANESE, Jacques NESA, Marc OCCELLI, Gilles GAUCH,  
Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD.

Pour la CAPG

Mme Florence SIMON ;  
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE.

Pour la CASA

–

**Etaient représentés :**

Pour la CACPL

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI ;

SICASIL

Mme Muriel DI BARI par M. Jacques NESA ;  
M. Jean LAVITOLA par M. Robert NOVELLI ;  
M. Jacques CESARO par M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 20

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mmes, Noémie DEWAVRIN ;  
MM. Jean-Michel SAUVAGE, Jérôme COMBET, Eric  
CATANESE.

Pour la Commune du Cannet :

Mme Daniele NEVET ;  
MM. Jacques NESA, Marc OCCELLI.

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;  
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

MM. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

–

Pour la Commune de Pégomas :

–

Pour la Commune de la Roquette-Sur-Siagne :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-Sur-Mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mme Séverine MAGGIO-DELAGE ;  
MM. Thierry COMODINI et Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. David LISNARD par M. Jean-Michel SAUVAGE ;  
M. Antoine BABU par Mme Noémie DEWAVRIN ;  
Mme Marie POURREYRON par M. Jérôme COMBET ;  
M. Didier CARRETERO par M. Marc OCCELLI.

VU le Code General des Collectivites Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Comité syndical n° 03022021 du 26 février 2021 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SICASIL, la CACPL et le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) pour les prestations de service en matière d'accompagnement général des membres dudit groupement dans l'exercice de leurs compétences et l'optimisation de leurs organisations respectives :

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée le 27 septembre 2021, modifiée par avenant n° 1 du 16 décembre 2021, entre le SICASIL, la C.A.C.P.L. et le SMED pour la passation de marchés publics de prestations de service en matière d'accompagnement général des membres dudit groupement :

CONSIDERANT que le SICASIL et ses établissements publics poursuivent des objectifs communs en termes d'optimisation de leurs dépenses et d'exigence qualitative de leurs achats respectifs :

CONSIDERANT qu'à ce titre, le SICASIL, la C.A.C.P.L., et le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation de marchés publics de prestations de service en matière d'accompagnement général dans l'exercice de leurs compétences et l'optimisation de leurs organisations respectives ;

CONSIDERANT que les parties susvisées ont signé, le 27 septembre 2021, une convention de groupement de commandes, modifiée par avenant n° 1 du 16 décembre 2021, pour la réalisation de ces prestations de service en matière d'accompagnement général des membres dudit groupement et ce, pour une durée de quatre fermes :

CONSIDERANT qu'arrivant à échéance, les membres du présent groupement ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes regroupant les mêmes prestations et selon le même formalisme :

CONSIDERANT que ce groupement de commandes, concrétisé par la passation d'une convention constitutive entre les membres précités, a pour objet la conclusion de marchés publics d'accompagnement juridique, financier et technique dans les domaines suivants :

- L'évolution institutionnelle ;
- L'exercice de leurs compétences ;
- L'optimisation de leurs organisations et de leurs modes de gestion ;
- La définition d'une stratégie pour développer une démarche de performance.

CONSIDERANT que ledit groupement de commandes permettra de s'attacher le concours de prestataires spécialisés dans ces matières, disposant de l'expertise attendue pour être un appui et un accompagnement tant auprès des cadres que des élus pendant la durée des marchés ;

CONSIDERANT que chacun des prestataires retenus, quelle que soit la nature du lien juridique (titulaire, co-contractant au sein d'un groupement d'entreprises, sous-traitant) devra impérativement respecter une déontologie et une confidentialité absolue dans l'accompagnement de son donneur d'ordres, au vu de la qualification stratégique des missions qui lui seront confiées ;

CONSIDERANT par ailleurs, que dans le cas où les sujets à traiter présenteraient un intérêt pour plusieurs membres du groupement, cela pourrait donner lieu à une co-saisine réalisée par deux des membres ou l'ensemble de ceux-ci rassemblés en groupement et les modalités notamment financières figureraient dans les documents afférents :

CONSIDERANT que ces prestations de services feront l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée sous la forme d'un accord-cadre qui s'exécutera à la fois par l'émission de bons de commande et par la conclusion de marchés subséquents et ce, avec les titulaires de l'accord-cadre en application de la règle suivante :

- Les prestations dont le montant estimé est inférieur ou égal à 25 000,00 € HT seront exécutées par l'émission de bons de commande ;
- Les prestations dont le montant estimé est supérieur à 25 000,00 € HT seront exécutées par la conclusion de marchés subséquents.

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un maximum de 650 000,00 € HT par période de 24 mois. tous membres du groupement confondus, réparti comme suit :

- 150 000,00 € pour le SICASIL ;
- 300 000,00 € pour la C.A.C.P.L. ;
- 200 000,00 € pour le SMED ;

Le marché étant reconductible une fois pour une période identique :

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération sera le coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, elle aura la qualité de pouvoir adjudicateur avec pour principales missions : la mise en œuvre de la procédure de passation, la signature du ou des marchés publics, et leur notification dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique :

CONSIDERANT qu'en cas de co-saisine, le coordonnateur sera la C.A.C.P.L., sauf si elle ne prend pas part au groupement. Dans ce cas, celui exécutant la part financière la plus importante au regard de la clef de répartition de la mission concernée sera le coordonnateur et, en cas d'égalité de montant entre les parties, celles-ci définiront entre elles le coordonnateur :

CONSIDERANT que chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire :

006-250601689-20251107-1311\_2025<sup>DE</sup>  
Reçu le 13/11/2025 CONSIDÉRANT que les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ont été définies dans le cadre d'une convention constitutive dudit groupement, annexée au présent rapport ;

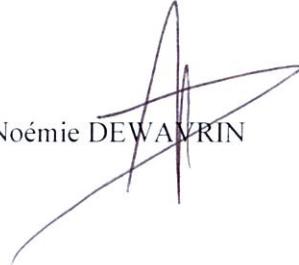
En conséquence, le Conseil Syndical,

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L) et le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) pour la passation de marchés publics de prestations de service en matière d'accompagnement général dans l'exercice de leurs compétences et l'optimisation de leurs organisations respectives ;
- ACCEPTE que la C.A.C.P.L. soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé et que, conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et à l'article L. 1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres qui délibérera sera celle du coordonnateur ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes conclu conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée courant à compter de sa notification et transmission aux services du contrôle de légalité, avec une expiration à l'issue de l'exécution du dernier marché qui aura été passé sur son fondement ;
- AUTORISE M. le Président, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention et ses avenants ultérieurs ;
- DIT que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget eau potable., en section de fonctionnement, au chapitre 011.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Noémie DEWANRIN



Le Président,  
  
Jean-Michel SAUVAGE